



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE
CONVOCAION

04/04/2024

DATE D'AFFICHAGE

04/04/2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE	23
PRESENTS	14
VOTANTS	17

N° 2024-043-07

L'an deux mille vingt-quatre,
le Mardi neuf Avril à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck PERO, Maire
Etaient présents :

Franck PERO, Anne COUPLEZ, Nicolas ROBIN, Séverine VINCENDEAU, Isabelle AMARIGLIO, Pierre ARMAND, Joseph MASSARD, Jean-Pierre LONCQ, Mylène BEYAERT, Sylvie BERNARD-MUZE, Ingrid DUPUIS, Frédéric GUARCH-FERRER, Xavier SIBILLE et Camille FLEURY.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents avec pouvoir :

Jérémy MESSAOUDI, a donné procuration à Pierre ARMAND,
Martine BOLIN-SIMIAN, a donné procuration à Sylvie BERNARD-MUZE,
Sandrine VENTRE, a donné procuration à Franck PERO.

Absents :

Daniel RATAJCZAK, Béranger MARTIN, Christian ROERO, Cynthia RENAUDIER-HOLOTA, Patrick BERNARD et Patrick GAZAN.

Madame Séverine VINCENDEAU a été élue Secrétaire.

OBJET :

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – ALSH VACANCES SCOLAIRES DE L'ANNÉE 2024 ORGANISATION ET RECRUTEMENT DE L'ENCADREMENT

Monsieur le Maire invite l'Assemblée, à discuter des modalités de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) des vacances scolaires de l'année 2024.

Il propose de recruter des animateurs pour ces A.L.S.H., en vue d'en assurer l'encadrement et le bon fonctionnement (sur la base d'un contrat d'engagement éducatif) et de fixer les rémunérations brutes forfaitaires journalières qui leur seront servies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De l'autoriser à recruter pour les accueils de loisirs des vacances scolaires de l'année 2024, en vue d'en assurer l'encadrement et le bon fonctionnement (sur la base d'un contrat d'engagement éducatif) :

le nombre d'animateurs nécessaire en fonction de la qualification et du nombre d'enfants fréquentant l'A.L.S.H., dans le respect de la réglementation applicable sur les taux d'encadrement ;

Ce nombre d'animateurs pouvant aller jusqu'à 3 pour les petites vacances et 5 pour les vacances d'été.

.../...

.../...

- De fixer le montant des rémunérations brutes forfaitaires journalières qui leur seront servies, à savoir (sur la base du SMIC horaire en vigueur durant la période) :

Forfait pour une journée :	10 x le SMIC horaire en vigueur
Forfait pour une ½ journée :	4 x le SMIC horaire en vigueur
Forfait pour une réunion ou petit accueil :	2 x le SMIC horaire en vigueur

Il constate que les crédits ouverts au budget de l'année 2024 sont suffisants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Suivent les signatures

Pour copie conforme et certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission et de la publication le 22 Avril 2024.

Le Maire,

